2022-5-16

## Arrondissement de NONTRON

DORDOGNE

<u>Lieu de réunion du Conseil :</u> Jumilhac le Grand

<u>Date de la convocation et envoi de la note de synthèse : 21/09/2022</u>

Nombre de membres : En exercice : 38 Présents : 37 Pouvoirs : 1 Président: Michel AUGEIX

## Etaient présent(e)s

**Mesdames**: BOSREDON COURNIL Sylvie, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAUCHER Danielle, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick,

Messieurs: AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, COUTURIER Pierre-Yves, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, GRANET Jean-Claude (suppléant de D. MARCETEAU), JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, REBEYROL Guillaume (suppléant de T. CHASSAIN) SAERENS Grégory, SEDAN Francis, THOMAS Michel, VAURIAC Bernard

Absents et excusés et procurations : CHASSAIN Thérèse (absente, remplacée par son suppléant Guillaume REBEYROL), CHIPEAUX Raphaël (absent, donne pouvoir à Bernadette LAGARDE), MARCETEAU Dominique (absente, remplacée par son suppléant Jean-Claude GRANET)

Madame Christine DEGLANE est désignée secrétaire de séance

Transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » (GEMAPI) et de compétences complémentaires à la GEMAPI visées à l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour la structuration de la gestion des milieux aquatiques et de la lutte contre les inondations sur le bassin versant de la haute Dronne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières,

VU les derniers statuts du Syndicat mixte Parc naturel régional Périgord-Limousin en vigueur,

Au 1er janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et notamment la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est vu confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondation » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en

La présente délibé

mmune.

34800 THINERS

Sous-Préfecture

Le Président Michel AUGEIX Fait à Thiviers, le 30 septembre 2022 Le Président.

Michel AUGEIX

s devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publicati

## AR Prefecture

024-242400752-20220929-2022\_5\_16-DE Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

Ces lois incitent les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, au travers de syndicat mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour assurer une bonne gestion des cours d'eau et assurer une bonne qualité des masses d'eau, conserver le rôle écosystémique des zones humides, gérer des zones d'expansion des crues, prévenir l'érosion hydromorphologique des cours d'eau, diminuer l'impact des étangs sur les masses d'eau etc.) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme). La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer;
- 8 La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, le syndicat mixte Parc naturel régional Périgord-Limousin est devenu syndicat à la carte pour la compétence GEMAPI et a pris sur le bassin versant de la haute Dronne, bassin cohérent, la compétence GEMAPI. Cette prise de compétence par le PNR s'inscrit dans les objectifs de sa Charte de Parc et dans l'évolution de ses actions en faveur du bassin de la haute Dronne (programme Life sur la continuité, étude diagnostic du Bassin versant de la Côle dans et hors Parc, missions de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides et Etangs). La Région Nouvelle-Aquitaine, les départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne, les 3 communautés de communes concernées par ce bassin versant, Pays de Nexon Mont de Châlus, Périgord Nontronnais et Périgord Limousin, sont favorables à cette évolution statutaire du Parc et à l'exercice de cette compétence sur leur territoire dans un modèle de gouvernance définit dans les statuts du PNR.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le transfert de la compétence GEMAPI.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président Michel AUGEIX Fait à Thiviers, le 30 septembre 2022 Le Président,

Michel AUGEIX

recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa public

## AR Prefecture

024-242400752-20220929-2022\_5\_16-DE Reçu le 05/10/2022 Publié le 05/10/2022

Le Conseil de commanauté, après en avoir déliberé, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert des compétences GEMAPI sur le territoire exclusif du bassin versant de la haute Dronne comprenant les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement au Syndicat mixte Parc naturel régional Périgord Limousin qui sont :
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8 La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- AUTORISE son Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en unes Sous-Préfecture

La présente délibération

Le Président Michel AUGEIX Fait à Thiviers, le 30 septembre 2022 Le Président,

80

Michel AUGEIX

objet dup resours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication